

S'LO

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
COMMUNE DE SAILLY SUR LA LYS**

**DÉCISION RELATIVE À LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DE  
L'AUBERGE DOLTO A UNE ASSOCIATION SAILLYSIENNE**

Le Maire de SAILLY-SUR-LA-LYS,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2026-08 du 21 mars 2026 étendant la délégation de pouvoir au Maire à toutes les décisions en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer conjointement entre la Ville et la Présidente de l'association Saillysienne « l'Iris Bleue » une convention d'occupation de l'Auberge Dolto afin de définir les modalités de mise à disposition de ces équipements ;

**DECIDE**

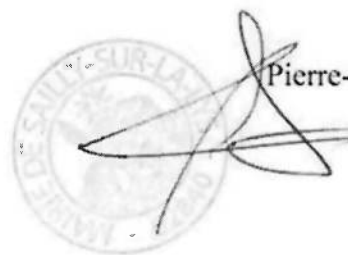
**ARTICLE 1** est signée avec l'association « l'Iris Bleue » une convention de mise à disposition de l'Auberge Dolto, du 23 mars au 09 juin 2026, à titre gracieux.

**ARTICLE 2** les modalités d'occupation des locaux sont révisables selon les disponibilités des salles et les besoins des associations.

**ARTICLE 3** la présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance. Elle sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet des mesures de publicité réglementaires et ampliation en sera transmise à la Sous-Préfecture de BETHUNE.

Fait à SAILLY-SUR-LA-LYS, le 31 mars 2026

**DEC2026\_063**



Le Maire,  
Pierre-Luc RAVET